

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-061

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

# Sommaire

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service habitat et construction**

73-2023-03-31-00015 - AP derog plafond ressources montagne (4 pages)

Page 3

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-03-31-00015

AP derog plafond ressources montagne



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Habitat Construction

Arrêté préfectoral  
relatif aux dérogations aux plafonds de ressources  
pour l'accès aux logements sociaux dans les stations de montagne

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R 441-1-1 ;
- Vu le décret n°99/836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 23 juillet 2000, 15 mai 2007, 9 juillet 2012 et 15 novembre 2017 ;

Considérant la spécificité du marché du logement en stations de montagne ;

Considérant le besoin en logement locatif abordable afin de faciliter l'installation et fluidifier le parcours résidentiel des personnes exerçant un emploi en station ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Article 1. Pour les logements locatifs sociaux situés en station de montagne dont la liste figure en annexe, il est dérogé aux conditions de ressources dans les limites et conditions suivantes :
- pour les logements locatifs sociaux situés dans un immeuble ou groupe d'immeubles occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement prévue aux articles L351-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le plafond de ressources à prendre en compte pour accéder au logement locatif social est fixé à 120 % des plafonds fixés par arrêté ministériel.
  - en cas de mutation interne d'un locataire déjà logé en logement locatif social dans la station, le plafond de ressources à prendre en compte ne devra pas être supérieur à plus de 40 % du plafond de ressources réglementaire.
- Article 2. Pour chaque dérogation accordée, sauf celles concernant les mutations internes, les organismes de logement social devront fournir à la DDT, dans le mois suivant l'attribution, un état de l'occupation de l'immeuble faisant apparaître le nombre de ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement.
- Article 3. Afin d'évaluer l'impact de ces mesures, les organismes de logement social devront fournir un bilan annuel de ces dérogations pour chaque station en précisant :
- l'évolution de la demande globale
  - le nombre d'attributions et de mutations totales
  - le nombre d'attributions avec dérogation
  - le nombre de mutations avec dérogation
  - la taille des ménages et le montant des ressources (en pourcentage de dépassement de plafond)
- Article 4. Cette mesure dérogatoire prendra effet à la date du présent arrêté et prendra fin au 31 décembre 2027.
- Article 5. Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 31 mars 2023

Signé : François RAVIER

## ANNEXE

### Liste des stations de montagne auxquelles s'appliquent les dérogations aux plafonds de ressources

- Aillons (Les)
  - Albiez Montrond
  - Arcs (Les) Bourg Saint Maurice
  - Arêches-Beaufort
  - Aussois
  
  - Bessans
  - Bonneval sur Arc
  - Bottières (Les)
  - Bozel
  - Bramans
  - Brides les Bains
  
  - Champagny en Vanoise
  - Corbier (Le)
  - Courchevel
  - Crest-Voland-Cohennoz
  
  - Doucy
  
  - Entremont (Vallée des)
  
  - Féclaz (La)
  - Flumet, Saint Nicolas La Chapelle
  
  - Giettaz (La)
  
  - Hauteluce
  - Héry sur Ugine
  
  - Jarrier
  
  - Karellis (Les)
  
  - Ménuires (Les)
  - Méribel
  - Montaimont
  - Montchavin les Coches
  
  - Norma (La)
  - Notre Dame de Bellecombe
  
  - Orelle
- Peisey Vallandry
  - Plagne (La)
  - Plagne Montalbert (La)
  - Pralognan la Vanoise
  
  - Revard (Le)
  - Rosière (La) 1850
  
  - Saint Colomban des Villards
  - Saint François de Sales
  - Saint François Longchamp
  - Saint Jean d'Arves
  - Saint Martin de Belleville
  - Saint Sorlin d'Arves
  - Sainte Foy Tarentaise
  - Saisies (Les)
  - Seez
  - Sollières-Sardières
  
  - Tania( La)
  - Termignon la Vanoise
  - Tignes
  - Toussuire (La)
  
  - Val Cenis
  - Val d'Isère
  - Val Gelon
  - Val Thorens
  - Valfréjus
  - Valloire
  - Valmeinier
  - Valmorel
  - Versant du Soleil : Granier sur Aime
  - Versant Côte d'Aime : Valezan

